

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL
SEANCE DU 1^{er} juillet 2025

Présents :

M. Philippe GAUTIER, Maire.

M. André VERGER, Mme Gaëlle BERNARD, M. David DRUT, Adjoints.

Mme Sylvaine LEFEVRE, Mme Séverine LEHOUX, Mme Caroline DEBEDDE, M. Adrien CARVALHO, M. Romain LEFRANC, M. Alain MIREY, M. Christophe MARGUERITTE, conseillers municipaux.

Absent excusé : Mme Géraldine HUE a donné pouvoir à Mme Gaëlle BERNARD.

M. Florian LAIR a donné pouvoir à M. Romain LEFRANC.

Mme Coralie HARDEL a donné pouvoir à Mme Caroline DEBEDDE

M. Teddy BRUNET a donné pouvoir à M. Alain MIREY.

Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire au sein du Conseil. M. David DRUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi 26 juin 2025 s'est réuni le mardi 1^{er} juillet 2025, à 20h30, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 13.05.2025.
2. Versement des créances éteintes suite à la décision de redressement personnel sans liquidation judiciaire.
3. Subvention association « Les Amis Aldériens ».
4. Avis sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Loucelles.
5. Cessions des terrains à bâtir.
6. Achat de 2 tables de pique-nique investissement dépenses article 2135.
7. Remplacement du chauffage, des portes et fenêtres de la SMA.
8. Assainissement : choix des entreprises pour les missions « Relevés Topographiques », « Etudes Géotechniques type G2 AVP », « inspection avec hydrocurage préalable sur réseau d'eaux usées » et « enquêtes de branchement ».
9. Renouvellement convention Normandie Balayage.
10. Projet d'implantation « rue du Moutier » d'une supérette API DISTRIBUTION.
11. Questions et informations diverses.

- 01 -

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 MAI 2025

Monsieur Philippe GAUTIER, Maire, procède au vote, à main levée, du procès-verbal de la séance du 13 mai 2025.
Le procès-verbal est voté à l'unanimité par le conseil municipal.

Vote :

☒ Pour - 15

☐ Contre -

☐ Abstention -

N°26 - 2025

- 02 -

VERSEMENT DES CREANCES ETEINTES SUITE A DECISION DE REDRESSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE

M. Philippe GAUTIER explique au conseil municipal que les impayés de l'ancienne locataire ne pourront pas être recouvrés, suite à la décision de redressement personnel sans liquidation judiciaire.

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

* Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce).

* Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation).

* Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Dans le cas présent, il n'existe donc malheureusement aucun espoir de recouvrement quand bien même la créancière reviendrait à meilleure fortune. Dès lors, afin de préserver la sincérité des comptes, il convient de verser les créances. A défaut de procédure, un mandatement d'office pourrait être engagé.

CONTEXTE :

L'ancienne locataire a déposé un dossier de surendettement le 31/07/2024.

La commission de surendettement a décidé dans sa séance du 23/10/2024 d'imposer une mesure de rétablissement personnel à son encontre. Cette décision entraîne **un effacement des dettes qui s'impose aux parties** à la date de cette décision donc les créanciers ne peuvent plus exiger de règlement.

Pour la commune d'Audrieu cela se traduit par la constatation de l'impossibilité du recouvrement par l'émission d'un mandat au compte 654 : cette action sortira les créances impayées de la comptabilité générale.

Les crédits budgétaires ont été votés au BP 2025 actant l'autorisation de principe du conseil municipal.

La provision de 2 537.94 € sera reprise en recettes de fonctionnement en fin d'exercice.

CONSEQUENCES DU REFUS DE REGULARISATION

Dans la mesure où la décision de justice s'impose à la commune, le comptable est fondé à **demande le mandatement d'office** via la préfecture pour garantir la qualité comptable.

En effet, la comptabilité générale comportant ces titres non soldés, le calcul du besoin en fonds de roulement est faussé car il laisse penser qu'une rentrée d'argent est à venir.

Les services préfectoraux peuvent demander une analyse financière en vue d'apprécier la capacité de la commune à financer ses équipements : des ratios artificiellement impactés par cette trésorerie future fictive pourraient entraîner une baisse voire un refus de subventions.

🔗 **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*** ACCEPTE de verser les créances éteintes, sur l'article 6542/65, fonctionnement dépenses, suite à la décision de redressement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant total de 15 981,67 €.**

Vote :

☒ Pour - 11

☐ Contre - 01

☐ Abstention - 03

N°27- 2025

- 03 -

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES AMIS ALDERIENS »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il n'a pas été fait mention, dans la délibération n°9-2025 en date du 25 mars 2025, du montant de la subvention accordée à l'association « Les Amis Aldériens » alors que les crédits ont été prévus au BP 2025.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à en délibérer.

🔗 **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de verser à l'association « Les Amis Aldériens » une subvention d'un montant de 500 €.**

Vote :

☒ Pour - 15

☐ Contre -

☐ Abstention -

N°28- 2025

- 04 -

AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE LOUCELLES

M. Philippe GAUTIER explique au conseil municipal que la préfecture a envoyé pour avis un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Loucelles car ce projet fait l'objet d'une **évaluation environnementale**.

👉 Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis **FAVORABLE** sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque avec les mêmes réserves que la commune de Loucelles.

Vote :	☒ Pour - 15	☐ Contre -	☐ Abstention -
---------------	---	-----------------------------------	---------------------------------------

N°29- 2025

- 05 -

CESSIONS DES TERRAINS A BÂTIR

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité pour la commune d'Audrieu de faire le choix de la TVA au taux réel normal, et d'opter pour une déclaration saisonnière, concernant la cession des terrains à bâtir.

Discussion autour du taux réel normal demandé.

M. Philippe GAUTIER invite le conseil municipal à en délibérer.

👉 Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

* **DE CHOISIR** la TVA au taux réel normal pour la cession des terrains à bâtir.

* **D'OPTER** pour une déclaration saisonnière pour ces cessions.

Vote :	☒ Pour - 15	☐ Contre -	☐ Abstention -
---------------	---	-----------------------------------	---------------------------------------

N°30- 2025

- 06 -

ACHAT DE DEUX TABLES DE PIQUE-NIQUE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis pour l'achat de deux tables de pique-nique pour un montant de 1 801.20 € TTC. Cette dépense d'investissement n'était pas prévue au BP 2025.

M. Philippe GAUTIER précise que l'équipe technique ira chercher les 2 tables de pique-nique pour économiser le coût du transport. Le choix a été fait d'installer une table dans le Verger et l'autre dans l'aire de Jeux.

M. Philippe GAUTIER invite le conseil municipal à en délibérer.

👉 Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

* **ACCEPTE** d'acheter 2 tables de pique-nique.

* **AUTORISE** que Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise PLASECO pour un montant TTC de 1 801.20 €.

* **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
023	Virement à la section d'investissement	1 802,00 €			
TOTAL DEPENSES SF		1 802.00 €	TOTAL RECETTES SF		

PRIS SUR LE SUR EQUILIBRE, la section de fonctionnement reste en suréquilibre

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
2135	Installations générales, agencements	1 802,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1 802,00 € €
TOTAL DEPENSES SI		1 802.00 €	TOTAL RECETTES SI		+ 1 802.00 €

Vote :	☒ Pour - 15	☐ Contre -	☐ Abstention -
---------------	---	-----------------------------------	---------------------------------------

REPLACEMENT CHAUFFAGE, BALLON EAU CHAUDE, PORTES ET FENETRES DE LA SMA

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer le chauffage, les fenêtres et les portes de la SMA.

Des devis sont présentés au conseil municipal :

* Le remplacement des portes et fenêtres est estimé à 47 040.00€ TTC.

* Concernant le chauffage et le ballon d'eau chaude, une estimation a été faite à 24 000.00 € TTC.

M. André VERGER précise que le choix du chauffage est fait en fonction du changement des fenêtres.

Mme. Caroline DEBEDDE déplore le coût total des rénovations de la salle qui s'élève à 86 000 € et que la chronologie des travaux n'est pas adéquate.

M. Philippe GAUTIER précise que l'utilisation de la salle n'est pas exclusive au Judo et que plusieurs organismes l'utilisent.

M. Philippe GAUTIER invite le conseil municipal à en délibérer.

✚ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

* **ACCEPTE** de remplacer le chauffage et le ballon d'eau chaude de la SMA.

* **ACCEPTE** de réparer les fenêtres et les portes de la SMA.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer des devis pour ces travaux de la façon suivante :

✚ Remplacement des portes et fenêtres : devis à hauteur maximum de 47 040 € TTC.

✚ Remplacement du chauffage et ballon eau chaude : devis à hauteur maximum de 24 000 € TTC.

* **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
615221	Entretien, réparation bât. Pub.	- 72 000 €			
023	Virement à la section d'investissement	72 000 €			
TOTAL DEPENSES SF		€	TOTAL RECETTES SF		€

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
2131	Bâtiments publics	72 000 €	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 72 000 €
TOTAL DEPENSES SI		72 000 €	TOTAL RECETTES SI		+ 72 000.00 €

Vote :	☒ Pour - 09	☐ Contre - 03	☐ Abstention - 03
---------------	---	--------------------------------------	--

ASSAINISSEMENT : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES MISSIONS « RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES », « ETUDES GEOTECHNIQUES TYPE G2 AVP », « INSPECTION AVEC HYDROCURAGE PREALABLE SUR RESEAU D'EAUX USEES » et « MISSION ENQUETES DE BRANCHEMENT »

Dans la continuité du projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le retour du Maître d'œuvre, SICEE INGENIERIE, pour choisir les entreprises qui seront missionnées pour faire les relevés topographiques, les études géotechniques type G2 AVP, l'inspection avec hydrocurage préalable sur réseau d'eaux usées et les enquêtes de branchement.

En ce qui concerne le budget assainissement, il est à prévoir une décision modificative car les crédits n'ont pas été prévus au moment du vote de ce budget en début d'année.

M. Philippe GAUTIER invite le conseil municipal à en délibérer pour valider ensuite la décision modificative.

✚ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

* **DECIDE** de choisir :

- L'entreprise TOPO ETUDES pour un montant de 5 592 € TTC, pour la mission de relevés topographiques.

- L'entreprise ECR ENVIRONNEMENT pour un montant de 3 852 € TTC, pour la mission « études géotechniques type G2 AVP ».

- L'entreprise ABR RESEAUX pour un montant de 5 256 € TTC, pour la mission « inspection avec hydrocurage préalable sur réseau d'eaux usées.
- L'entreprise SARL CALI pour un montant de 13 236 € TTC, pour la mission « enquêtes de branchement ».
- AUTORISE que Monsieur le Maire à signer les devis.
- ACCEPTE la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
678	Autres charges exceptionnelles	- 60 000 €			
023	Virement à la section d'investissement	60 000 €			
TOTAL DEPENSES SF		€	TOTAL RECETTES SF		

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
21532	Réseaux d'assainissement	60 000 €	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 60 000 €
TOTAL DEPENSES SI		60 000 €	TOTAL RECETTES SI		+ 60 000,00 €

Vote :	☒ Pour - 15	☐ Contre -	☐ Abstention -
---------------	---	-----------------------------------	---------------------------------------

N°33- 2025

- 09 -

RENOUVELLEMENT CONVENTION NORMANDIE BALAYAGE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un renouvellement de convention avec Normandie Balayage pour l'entretien de la voirie communale pour la période 2025-2026 avec une augmentation de 12.20€.

- ✚ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal
- * VALIDE la convention Normandie Balayage présentée pour une année 2025-2026.
 - * AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote :	☒ Pour - 15	☐ Contre -	☐ Abstention -
---------------	---	-----------------------------------	---------------------------------------

N°34- 2025

- 10 -

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE SUPERETTE API DISTRIBUTION « RUE DU MOUTIER »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'implantation a été faite pour une supérette API DISTRIBUTION dans la « rue du Moutier ». Cette implantation se ferait par le biais d'une convention que Monsieur le Maire présente au conseil municipal engageant la commune à verser une subvention de fonctionnement annuelle de 5000€. En cas de fermeture anticipée, la société API DISTRIBUTION rembourserait à la commune la totalité du montant de la subvention.

Par ailleurs, un devis a été établi par l'entreprise GUENON TP pour chiffrer les travaux de terrassement qui seraient à la charge de la commune. Ceux-ci s'élèvent à 28 273.20 € TTC.

Mme. Gaëlle BERNARD note que le prix du loyer n'est pas notifié dans la convention.

M. Philippe GAUTIER explique qu'il s'agit dans un premier temps de donner un engagement de principe. Puis, dans un deuxième temps, le conseil municipal délibérera à nouveau pour ce projet, notamment pour la convention.

- ✚ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :
- * DONNE un engagement de principe pour l'implantation d'une supérette API DISTRIBUTION « Rue du Moutier ».
 - * AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'affichage de « manifestation d'intérêt spontané ».

Vote :	☒ Pour - 14	☐ Contre - 01	☐ Abstention -
---------------	---	--------------------------------------	---------------------------------------

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. Philippe GAUTIER revient sur la projection du film réalisé par les enfants grâce à la subvention allouée à M@terfilm. Cette projection a eu un fort retentissement auprès des enfants et invite l'ensemble du conseil à le visualiser grâce au lien internet qu'il va communiquer.

M. Alain MIREY demande le devenir de la croix du calvaire.

M. Philippe GAUTIER explique que la restauration touche à sa fin. Le Christ est réparé et la Croix est en cours de fabrication. La date d'installation n'a pas encore été définie.

La séance est levée à 21h44

Le Maire
M. Philippe GAUTIER



Le secrétaire de séance
M. David DRUT

